

AÉREZ VOTRE **LOGEMENT** : 10 MINUTES, ÇA SUFFIT !



Mixigram.com - Illustration : Guillaume Poux

Le saviez-vous ?

Les effets sur la santé d'un logement mal aéré vont d'un simple gêne à de vraies pathologies du système respiratoire : maux de tête, irritations des voies respiratoires, allergies...



Nous passons en moyenne quatorze heures par jour chez nous. La qualité de l'air que nous respirons peut-être dégradée par différentes sources : le tabagisme, les produits d'entretien, la combustion défectueuse des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude, les animaux et acariens...

CE QUE DIT LA LOI Le locataire doit veiller à maintenir en l'état le logement qu'il occupe. À ce titre, il doit assurer l'entretien courant du logement et de ses éléments d'équipement. Ainsi, il est formellement interdit de boucher les entrées d'air ou les bouches d'aération, afin que l'air circule dans le logement.

Loi n°89-462 du 6 juillet - Obligation d'entretien du locataire (article 7d)

**Vivons mieux
ensemble**